

Vos cotisations

Régime complémentaire PREVOYANCE



CCN des métiers de l'Éducation, de la Culture, des Loisirs et de l'Animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale au service des Territoires ECLAT

IDCC 1518

Régime conventionnel obligatoire – En vigueur au 1er janvier 2026

Salariés ne relevant pas des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 dits « Non-Cadres »

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel						
Garanties	T1			T2		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Décès - IPA	0,08 %	0,03 %	0,11 %	0,08 %	0,03 %	0,11 %
Frais d'obsèques	-	0,01 %	0,01 %	-	0,01 %	0,01 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,07 %	0,02 %	0,09 %	0,07 %	0,02 %	0,09 %
Rente Survie handicap (assurée par l'OCIRP*)	0,01 %	-	0,01 %	0,01 %	-	0,01 %
Maintien de salaire (personnel non indemnisé par la SS)	0,02 %	-	0,02 %	0,02 %	-	0,02 %
Incapacité	0,02 %	0,32 %	0,34 %	0,02 %	0,32 %	0,34 %
Invalidité / IPP	0,37 %	0,19 %	0,56 %	0,37 %	0,19 %	0,56 %
TOTAL	0,57 %	0,57 %	1,14 %	0,57 %	0,57 %	1,14 %

Salariés relevant des articles 2.1 et 2.2 de l'ANI relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 dits « Cadres »

TAUX DE COTISATIONS En pourcentage du salaire brut annuel						
Garanties	T1			T2		
	Employeur	Salarié	Total	Employeur	Salarié	Total
Décès - IPA	0,66 %	-	0,66 %	0,08 %	0,03 %	0,11 %
Frais d'obsèques	-	0,01 %	0,01 %	0,01 %	-	0,01 %
Rente éducation (assurée par l'OCIRP*)	0,09 %	-	0,09 %	0,07 %	0,02 %	0,09 %
Rente Survie handicap (assurée par l'OCIRP*)	0,01 %	-	0,01 %	0,01 %	-	0,01 %
Maintien de salaire (personnel non indemnisé par la SS)	0,02 %	-	0,02 %	0,02 %	-	0,02 %
Incapacité	0,36 %	-	0,36 %	-	0,36 %	0,36 %
Invalidité / IPP	0,39 %	-	0,39 %	0,38 %	0,16 %	0,54 %
TOTAL	1,53 %	0,01 %	1,54 %	0,57 %	0,57 %	1,14 %

T1 : fraction de salaire inférieure ou égale au PASS | **T2** : fraction de salaire comprise entre 1 fois et 4 fois le PASS

PASS : Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

IPA : Invalidité Permanente Absolue | **SS** : Sécurité Sociale | **IPP** : Incapacité Professionnelle Permanente.

***OCIRP** : Organisme Commun des Institutions de Rente et de Prévoyance, Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale – Siège social : 17 rue de Marignan – CS 50 003 - 75008 Paris

APICIL PRÉVOYANCE

Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale.
Enregistrée au répertoire SIRENE N° 321 862 500

TSA 95568
69501 LYON CEDEX 03
www.apicil.com